

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le **16 septembre 2025**, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Vert Rameau à Castets, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025089

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Thierry GALLEA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGQUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU

Absents et excusés : M. Denis VEJUX - Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA - M. Jean-Claude CAULE à M. Didier CLAVERY - Mme Véronique MORA à M. Thierry GALLEA - Mme Nathalie CAMOUGRAND à Mme Karine DASQUET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BARRERE

Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 4

OBJET : Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique afin d'assurer la continuité du service technique ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1er octobre 2025 au 31 août 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.

Article 2 : que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent d'exploitation.

Article 3 : que le niveau minimum requis pour postuler cet emploi est le suivant : CAP-BEP-BAC PROF.

Article 4 : que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 372 correspondant au 7ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

Article 5 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Article 7 : que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Louis BARRERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

